



Concours - exposition

Règlement - cadre

Article 1 : Objet

La ville de Melle organise un concours-exposition d'arts plastiques qui se concrétise par une exposition qui se déroule au printemps chaque année à Melle.

La Commission Culture, éducation populaire, jeunesse en définit chaque année le thème.

Autour de cette thématique, le concours est ouvert à toutes les techniques : dessin, peinture, photographie, sculpture, gravure, installations... dans une volonté de pluralité et de diversité des formes artistiques présentées.

Article 2 : Prix

Un jury est chargé de sélectionner les œuvres qui sont exposées.

Il choisit l'œuvre lauréate dans différentes catégories : les lauréats reçoivent les prix tels qu'ils sont définis par une délibération du Conseil municipal (jointe en annexe).

L'artiste lauréat du prix du jury n'est pas autorisé à concourir l'année suivante mais est invité à faire partie du jury.

Article 3 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury est composé :

- d'un artiste-plasticien professionnel, dont le rôle est d'aiguiser le regard des autres membres du jury
- du lauréat du prix du jury Adulte de l'année précédente
- de l'ensemble des membres de la Commission Culture, éducation populaire, jeunesse.

Qualité artistique, originalité et respect du thème proposé font partie des critères d'appréciation du jury.

Article 4 : Remise des prix

Le lauréat du prix du jury est annoncé le jour du vernissage défini chaque année par la Commission.

Le prix des enfants et le prix du public sont remis à la clôture de la manifestation, en présence des artistes.

Article 5 : Conditions d'inscription, de dépôt et d'enlèvement des œuvres

Cette manifestation est ouverte à tous.

Les années impaires, la catégorie Jeune est ouverte aux enfants de 6 à 11 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'exposition à laquelle elles concourent.

Les années paires, cette catégorie est ouverte aux adolescents âgés de 12 à 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année de l'exposition à laquelle elles concourent.

La catégorie adulte est ouverte aux personnes ayant 18 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année de l'exposition à laquelle elles concourent.

La participation est gratuite.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Les dates limite d'inscription et de dépôt des œuvres ainsi que les conditions de dépôt et d'enlèvement sont définies par la Commission.

Article 6 : Assurance et responsabilités

Les œuvres sont assurées par la commune de Melle à partir de l'accrochage et pendant la durée de l'exposition. Le transport est à la charge et sous la responsabilité des participants. La commune de Melle prend en charge l'accrochage et l'assistance technique de la manifestation.

Article 7 : Vente

Les œuvres exposées peuvent être mises en vente. Le prix est fixé par l'artiste. Si un acheteur se manifeste, la mairie le met en relation l'artiste concerné : les parties concernées font affaire directement. La commune de Melle s'engage à ne tirer aucun bénéfice des ventes éventuelles.

Les œuvres vendues ne sont disponibles pour leur acheteur qu'à la clôture de l'exposition.

Article 8 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours-exposition est conditionnée par la signature du règlement annuel défini par la Commission, découlant du présent règlement-cadre.

